

LIORAC SUR LOUYRE
LOLME
MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES
MONPAZIER
MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
NOJALS ET COTTES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
SAINT AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CASSIEN
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PGD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SAINTE SABINE BORN
SOULAURES
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

Gérard DEMADE
Norbert BESSE
Hervé BERNARD
Jean-Claude FAUCHIER (suppléant de Georges LAVELLE)
Alain GIPOULOU
Bernard ETIENNE
Jeanine LEYGUES
Patrice MASNERI
Claude BOULANGER
Alexandre LACOSTE
Fabrice DUPPI
Claude CHASTENET
Georges MEYRIGNAC
Pierre BONAL
Alain MERCHADOU
Roger BERLAND
Marie-Thérèse ARMAND
Patrick BRETON
Daniel GRIMAL
Serge MERILLOU
Fernand BARRIAT
Alain DELAYRE
Laurent PEREA
Denis RENOUX
Philippe GONDONNEAU
Yves WROBEL
Jean CANZIAN
Gérard CHANSARD
Jean-Pierre HEYRAUD
Thierry LASCAUX
Maryse BALSE
Magalie PISTORE
Roland KUPCIC
Philippe SOULAGE
Jean-Marie BRUNAT
Hugues BRU

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil de communauté
2. Election du Président
3. Fixation du nombre de Vice-Présidents
4. Election des Vice-Présidents
5. Détermination de la composition du bureau
5. Délégations des attributions du conseil au président
6. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
7. Désignation des délégués de la communauté aux organismes extérieurs
8. Création des emplois communautaires
9. Déclaration d'Intérêt communautaire de la compétence Action sociale
10. Mise en place du CIAS de la communauté par élargissement du champ d'intervention du CIAS de LALINDE sur l'ensemble du territoire
11. Définition des missions confiées au CIAS
12. Détermination du nouveau nom du CIAS
13. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS communautaire
14. Election des délégués de la communauté au Conseil d'administration du CIAS
15. Fixation des tarifs (crèche).

Monsieur Jean CHAUSSADE, ouvre la séance en expliquant qu'il lui revient l'honneur, étant doyen du conseil de la communauté de communes, de présider la séance d'installation du conseil jusqu'à l'élection du Président de la communauté de communes.

Il rappelle que le Préfet de la DORDOGNE, le 23 Novembre 2012, a pris un arrêté portant création à compter du 1^{er} Janvier 2013 de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bassin Lindois, de la Communauté de Communes Entre Dordogne et Louyre, de la Communauté de Communes de Cadouin, de la Communauté de Communes du Monpaziérois ainsi que celle du Pays Beaumontois, lesquelles sont dissoutes de droit à la même date.

Cette décision de fusion mentionne également la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord qui est de 68 délégués.

Dans la lettre d'accompagnement de cet arrêté, le préfet invitait les communes membres à désigner leurs délégués avant le 31 Décembre, ce qui a été fait.

Monsieur CHAUSSADE déclare que le conseil est donc constitué.

1. Installation du conseil

Il procède à l'appel des délégués de la communauté de communes

En tant que doyen d'âge parmi les conseillers présents , Mr CHAUSSADE préside la séance en vue de l'élection du Président.

Il demande la désignation d'un secrétaire de séance. Maryse BALSE se propose et le conseil approuve.

Jean CHAUSSADE précise que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Élection du Président :

Après un appel de candidature, Il est demandé de procéder aux opérations de vote à bulletins secrets.

Candidats :

Mr Pierre-Alain PERIS

Premier tour de scrutin : Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 68
- bulletins blancs ou nuls : 11
- suffrages exprimés : 57
- majorité absolue : 29

Ont obtenu :

- Mr Pierre-Alain PERIS : 56 voix
- Mr. Christian ESTOR : 1 voix

Mr Pierre-Alain PERIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Mr Pierre-Alain PERIS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il remercie les délégués de la confiance qu'ils lui ont accordée. Il rappelle tout le travail qui a été réalisé pour aboutir à la création de la communauté de communes au 1^{er} Janvier 2013 et remercie

très chaleureusement tous ceux qui y ont contribué : les administratifs, les membres du comité de pilotage, les présidents de commission et ceux qui y ont participé.

Il formule son intention de réaliser l'installation de cette nouvelle structure et de permettre un fonctionnement harmonieux avec l'ensemble des communes membres pendant cette période de transition.

3. Détermination du nombre de Vice Présidents.

Le président énonce que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau des établissements publics de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant. La loi n°2012-1561 promulguée le 31 Décembre 2012 précise que ce nombre ne puisse être supérieur à 30 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15.

Toutefois, l'application des statuts adoptés par l'ensemble des communes membres, dans la partie gouvernance, fixait à 20% l'effectif total des Vice Présidents qui constituent le bureau soit 13.

Considérant que ce texte a déjà recueilli la majorité des conseils municipaux et que ce nombre est inférieur au maximum autorisé par la loi, le Président propose que le bureau soit constitué de 13 Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de porter à 13 le nombre de vice-présidents de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

4 Election des vice-Présidents

Un délégué demande des éclaircissements sur le futur fonctionnement du conseil et plus particulièrement l'envoi de notes dans un délai raisonnable sur les sujets à délibérer afin de mieux préparer les réunions.

Il est procédé ensuite et sous la présidence de Mr Pierre-Alain PERIS, élu président à l'élection des Vice-Présidents.

Election du premier vice-président.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à mains levées.

Candidat : Dominique MORTEMOSQUE

Premier tour de scrutin

A obtenu : Mr Dominique MORTEMOSQUE : 66 voix;

Contre : 1

Abstention : 1

Mr Dominique MORTEMOUSQUE élu, a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Election du deuxième vice-président.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à mains levées.

Candidat Johannes HUARD

Premier tour de scrutin

A obtenu : Mr Johannes HUARD : 68 voix ;

Mr Johannes HUARD élu, a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Election du troisième vice-président.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

Sont candidats : Mr MERILLOU Serge,

Mr BERLAND Roger,

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Ont obtenu : Mr MERILLOU Serge : 46 voix ;

Mr BERLAND Roger : 19 voix.

Mr MERILLOU Serge, élu, a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Election du quatrième vice-président.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à mains levées.

Candidat : ETIENNE Bernard

Premier tour de scrutin

a obtenu : Mr ETIENNE Bernard : 68 voix ;

Mr ETIENNE Bernard élu, a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Election du cinquième vice-président.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à mains levées .

Candidat : Mr ESTOR Christian

Premier tour de scrutin

a obtenu : Mr ESTOR Christian : 67 voix

Contre : 1

Mr ESTOR Christian élu, a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Election du sixième vice-président.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à mains levées .

Candidat : Mme BALSE Maryse

Premier tour de scrutin

a obtenu : Mme BALSE Maryse, 68 voix

Mme BALSE Maryse élue, a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Election du septième vice-président.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à mains levées.

Candidat : Mr CHIES Mérico

Premier tour de scrutin

a obtenu : Mr CHIES Mérico, 68 voix;

Mr CHIES Mérico élu, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du huitième vice-président.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à mains levées .

Candidat : Mr GONDONNEAU Philippe

Premier tour de scrutin

a obtenu : Mr GONDONNEAU Philippe : 67 voix ;

Contre : 1

Mr GONDONNEAU Philippe élu, a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Election du neuvième vice-président.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à mains levées.

Candidat : Mr DUPPI Fabrice

Premier tour de scrutin

a obtenu : Mr DUPPI Fabrice, 68 voix

Mr DUPPI Fabrice élu, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du dixième vice-président.

Après un appel à candidatures, il est demandé de procéder au déroulement du vote à bulletins secrets.

Candidat : Mme DUBEAU-VALADE Véronique

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins blancs ou nuls: 26

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 21

Ont obtenu : Mme DUBEAU-VALADE Véronique, 40 voix ;

Mr BERLAND Roger : 2 voix

Mme DUBEAU-VALADE Véronique élue, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du onzième vice-président.

Après un appel à candidatures, il est demandé de procéder au déroulement du vote à bulletins secrets.

Candidats : Mr PEREA Laurent

Mr GIPOULOU Alain

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins nuls ou blancs : 7

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Ont obtenu : Mr PEREA Laurent : 34 voix;

Mr GIPOULOU Alain : 27 voix .

Mr PEREA Laurent élu, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du douzième vice-président.

Après un appel à candidatures, il est demandé de procéder au déroulement du vote à bulletins secrets .

Candidat : Mr COUDERC Michel

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 16

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

Ont obtenu : Mr COUDERC Michel : 51 voix;

Mr ESTOR Christian : 1 voix ;

Mr COUDERC Michel, élu, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Election du treizième vice-président.

Après un appel à candidatures, il est demandé de procéder au déroulement du vote à bulletins secrets.

Candidats Mr DEMADE Gérard
 Mme FEUILLET Patricia
 Mr LACOSTE Alexandre

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 68

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 3

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

Ont obtenu : Mr DEMADE Gérard : 18 voix;
 Mme FEUILLET Patricia : 36 voix
 Mr LACOSTE Alexandre : 10 voix
 Mme LAUCOURNET Emmanuelle : 1 voix

Mme FEUILLET Patricia, élue, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le président félicite les nouveaux élus au poste de vice-président. Il précise que le bureau est composé du président et des 13 vice-présidents.

5 Délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties et afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes, le président propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, charge, pour la durée de son mandat, le président de prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %,
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de l'établissement;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000,00 euros.**
- **d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle**
- **de signer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les biens ou les véhicules de la communauté de communes et d'encaisser les remboursements des assurances ;**
- **de procéder aux recrutements d'agents non titulaires remplaçants, d'agents saisonniers ou de stagiaires, d'effectuer les augmentations et les diminutions d'horaires d'agents dans les limites fixées par le tableau des effectifs**
- d'effectuer le remboursement des frais d'intervenants extérieurs.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

6. Indemnités de fonction du Président et des Vice Présidents

Les indemnités de fonction sont déterminées

par un décret en Conseil d'Etat faisant référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1015), il s'agit du décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes;

par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1, qui fixe des taux maximum pour les communautés de communes.

Comme :

- la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population 10 000 à 19 999 habitants ;

- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique (indice 1015) est pour cette tranche de population

de 48.75. % pour le président soit un montant maximum de 1 853.22 €
et de 20.63 % pour le vice-président soit un montant maximum de 784.24. € ;

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction doivent être inscrits au budget de l'établissement public.

Le Président explique que le montant total des indemnités qui peuvent être versées reste en dessous de la totalité des indemnités versées par les cinq communautés de communes.

Il propose donc au conseil qu'il soit versé mensuellement au président et aux treize vice-présidents l'indemnité maximale avec prise d'effet au 1er Janvier 2013. Trois délégués s'abstiennent. Cette proposition est adoptée.

7. Désignation des délégués aux Organismes extérieurs

La CCBDP est substituée de plein droit à ses communes membres au sein des syndicats suivants : SMICTOM Lalinde Le Buisson ; SMBGD ; SMGD ; Syndicat mixte d'enseignement musical du Périgord Pourpre et de la Vézère

Le président rappelle l'Article L5711-3

« Lorsque, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. »

et l'Article L5711-1

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Pierre-Alain PERIS propose de reconduire les mêmes délégués que ceux qui étaient en exercice jusqu'à présent à savoir pour

Délégués au SMICTOM Lalinde Le Buisson (Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de LALINDE-LE BUISSON)

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
BANEUIL	Xavier DURAND	Marie Noëlle USAÏ
LALINDE	Emmanuelle LAUCOURNET	Vincent ESPARTA
LALINDE	Francis BORIE	Michel HARDOUIN
LALINDE	Corinne CANARD	Catherine BOURDOIS

LALINDE	Guy RAIMBAULT	Jean-Marc RICAUD
PEZULS	Bruno DURAND	Francis CASTILLON
BAYAC	Frédéric SAINSON	Laurent GUIMBERTEAU
BEAUMONT DU PGD	Dominique MORTEMOUSQUE	Michel MARCHAL
	Bernard BESLIN	Pierre VALLERON
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE	Rose-Marie ROUX
LABOUQUERIE	Michelle CABANE	Thierry MARESCASSIER
MOLIERES	Alexandre LACOSTE	Patrick MARTIN
MONSAC	Claude CHASTENET	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PGD	Odile DELCEL	Georges MEYRIGNAC
NAUSSANNES	Pierre BONAL	Marie-line BOISSERIE
NOJALS ET CLOTTES	Alain MERCHADOU	Claude ISSARTIER
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL	Denis BEAUVIE
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE	Eric VIERO
SAINTE CROIX	Jean-Pierre HEYRAUD	Annie CLAVEL
SAINTE SABINE BORN	Maryse BALSE	Thierry PIMOUGUET
ALLES SUR DORDOGNE	Jean-Paul AUBRIOT	Jeannette DINTIMILLE
BADEFOLS / DORDOGNE	Brigitte TAYLOR	Maarten SLAGHUIS
BOUILLAC	Bernadette ALLEGRE	Jean-François GUERIN
CALES	Georges PIVETTA	Sylvain BAUNAT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Claude FAUCHIER	Mérico CHIES
	Bernard HERVE	Alain COUTEAU
	Jean CHAUSSADE	Annick GOUJON
	Jean-Marc GOUIN	
PONTOURS	Philippe CAUNAC	Jacques ROCCHI
URVAL	Dominique JARDON	Micheline GRENIER

SMBGD (Syndicat mixte à la carte du Bergeracois de gestion des déchets)

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
CAUSE DE CLERANS	Pascal ROY	Gérard MOURET
COUZE SAINT FRONT	Anne Marie MARQUAIS	Alain BAPTISTE
LANQUAIS	Michel LAFON	Michel BLANCHET
LIORAC SUR LOUYRE	Françoise LEON	Aurélien MAURY
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Pamela KEMP	Patrice MASNERI
PRESSIGNAC VICQ	Michel ANGELY	Carel DE VENTE
SAINT AGNE	Guy CAVAILLE	Bernard CHAMPS
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Martine TRAN	Daniel VOCANT
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Guy RABIER-MARTY	Anne-Marie GIRARD-BEVE
SAINT MARCEL DU PGD	Yves WROBEL	Michel PILAERT
SAINTE FOY DE LONGAS	Denis POTIER	Michel GRELLETY
VARENNES	Philippe SOULAGE	Annie BION
VERDON	Patrice VALADE	Christian GRANICZNY

SMGD (Syndicat Mixte de gestion des déchets de VILLEFRANCHE-MONPAZIER)

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
BIRON	Bernard CHATEAUREYNAUD	Gérard POUSSOU
	Sébastien TIZON	Sébastien DEMEULENARE
CAPDROT	Patricia FEUILLET	Laurent BOURGES

	Michel PIERRE	Joël GIPOULOU
GAUGEAC	Patricia BIELA	Jean-Michel COSTE
	Juliette BOOM	Robert BORNERIE
LAVALADE	Bernard AUROUX	Alain CONCHOU
	Gilbert TISNE	Thierry TESTUT
LOLME	Bernard ETIENNE	Thomas SOUCHAL
	Pascal LEFEVBRE	Marie-José ORHON
MARSALES	Carole DUPEYRAT	René BOISSERIE
	René MONMARTY	Bernard POUVEREL
MONPAZIER	Sandrine ALGLAVE-CASTAGNE	Jean-Alain SARTRAND
	Bernard POUZET	Jean BIARD
SAINT AVIT RIVIERE	Patricia HEYRAUD	Jean-Pierre CORRAIN
	Fernand BARRIAT	Elisabeth EHRHART-LESDOS
SAINT CASSIEN	Lucien LANSAC	Garreth BROOKER
	Roland FAUVEL	Pierre GASCOU
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN	Danièle BARREIRO
	Michel RAMOS	Claude GUILHEM
SAINT ROMAIN	Constance VALENTI	Jean-Paul LESVIGNES
	Elisabeth BOISSERIE	Francine TESTUT
SOULAURES	Serge MARMIER	Michel RUSSEIL
	Stéphane MAUREL	Laurent LACHAIZE
VERGT DE BIRON	Michel RASTIER	Annie BAGILET
	Francis ZARA	Gilbert DOMENGIE

Syndicat mixte d'enseignement musical du Périgord Pourpre et de la Vézère

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Maryse BALSE	Patrick MARTIN
Michel MARCHAL	Odile DELCEL
Claude CHASTENET	Marie-Line BOISSERIE
Rose-Marie ROUX	Eric VIERO

Le conseil accepte cette proposition. L'ensemble de ces délégués représenteront la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord dans ces syndicats mixtes.

8 Création des emplois communautaires

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

1° EMPLOIS PERMANENTS DES FONCTIONNAIRES

	Cat.	EFFECTIF		DUREE HEBDO
		BUDGETAIRE	POURVU	
				(dont dispo)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<u>Cadre d'emplois : ATTACHES TERRITORIAUX</u>				
Attaché	A	4	4	35
<u>Cadre d'emplois : SECRETAIRES DE MAIRIE</u>				
Secrétaire de Mairie	A	1	1	32
<u>Cadre d'emplois : REDACTEURS</u>				
Rédacteur	B	1	1	35
<u>Cadre d'emplois : ADJOINTS ADMINISTRATIFS</u>				
Adjoint Admin. 2ème Cl.	C	4	4	35
Adjoint Admin. 2ème Cl.	C	1	1	30
Adjoint Admin. 1ère Cl.	C	4	4	35
Adjoint Admin. Princ. 2ème Cl.	C	3	3	35
Adjoint Admin. Princ. 1ère Cl.	C	1	1	35
Adjoint Admin. Princ. 1ère Cl.	C	1	1	10
FILIERE TECHNIQUE				
<u>Cadre d'emplois : INGENIEURS TERRITORIAUX</u>				
Ingénieur principal	A	1	1	35
<u>Cadre d'emplois : TECHNICIENS TERRITORIAUX</u>				
Technicien Princ. 1ère Cl.	B	1	1	35
<u>Cadre d'emplois : AGENTS DE MAITRISE</u>				
Agent de Maîtrise	C	4	4	35
			1	
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	35
<u>Cadre d'emplois : ADJOINTS TECHNIQUES</u>				
Adjoint Techn. 1ère Cl.	C	4	4	35
Adjoint Techn. Princ. 2ème Cl.	C	1	1	28
Adjoint Techn. Princ. 2ème Cl.	C	4	4	35
			1	
Adjoint Techn. Princ. 1ère Cl.	C	3	3	35
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	19	19	35
			1	
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	29,5
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	33
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	20
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	31
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	27
Adjoint Techn. 2ème Cl.	C	1	1	18
FILIERE MEDICO SOCIALE				
<u>Cadre d'emplois : EDUCATEURS JEUNES ENFANTS</u>				
Educateur Princ. Jeunes Enfants	B	1	1	35
Educateur Jeunes Enfants	B	2	2	35
<u>Cadre d'emplois : AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</u>				
Auxiliaire de puériculture 1ère Cl.	C	4	4	35
<u>Cadre d'emplois : AGENTS SOCIAUX</u>				
Agent social 1ère Cl.	C	1	1	30
Agent social 1ère Cl.	C	1	1	32
Agent social 2ème Cl.	C	2	2	28

Agent social 2ème Cl.	C	1	0	16
Cadre d'emplois : ASEM				
Agent Spécialisé 1ère Cl. Écoles Mat.	C	1	1	27
Agent Spécialisé 1ère Cl. Écoles Mat.	C	1	1	21,5
Cadre d'emplois : ANIMATEURS				
Animateur Princ. 2ème Cl.	C	1	1	35
Cadre d'emplois : ADJOINTS D'ANIMATION				
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	3	3	35
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	2	2	11
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	17
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emplois : ADJOINTS DU PATRIMOINE				
Adjoint du Patrimoine 2ème Cl.	C	2	2	24

2° EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES

	Cat.	EFFECTIF		DUREE HEBDO.
		BUDGETA IRE	POURVU	
				(dont dispo)
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	18,5
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	26,75
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	10,99
Adjoint d'animation 2ème Cl.	C	1	1	20,75
Adjoint technique 2ème Cl.	C	2	2	17,5
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	16,82
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	4,28
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	11
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	8
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	8,75
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	30
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	22,5
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	15
Adjoint technique 2ème Cl.	C	1	1	4,75
Agent social 2ème Cl.	C	1	1	31,5
Agent social 2ème Cl.	C	1	1	35
Agent social principal 2ème Cl.	C	1	1	35
Adjoint admin. 1ère Cl.	C	1	1	35
Adjoint admin. 2ème Cl.	C	1	1	12
Rédacteur	B	2	2	23,31
Rédacteur	B	2	2	35
Rédacteur	B	1	1	17,5
Rédacteur Princ. 1ère Cl.	B	3	3	35
Rédacteur Princ. 2ème Cl.	B	1	1	35
Attaché	A	1	1	35

Le président demande une suspension de séance de quelques minutes afin de pouvoir aborder la deuxième partie des points à l'ordre du jour qui ne concernent pas directement la séance d'installation du conseil.

Le président rappelle l'ordre du jour qu'il adopte.

9. Déclaration d'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale

Pierre-Alain PERIS explique que la nouvelle communauté de communes, issue de la fusion, prend la compétence action sociale telle qu'elle est définie dans les statuts de chaque communauté de communes (arrêté de fusion).

Pour avoir une compétence harmonisée sur l'ensemble du territoire, il faut donc définir l'intérêt communautaire.

L'action sociale au niveau de la communauté de communes a été définie dans les statuts qui ont été votés par les conseils municipaux et annexés à l'arrêté de fusion

Le Président propose de reprendre ces termes et ainsi de déterminer l'intérêt communautaire (ainsi les conseils municipaux n'auront pas à se prononcer à nouveau sur l'intérêt communautaire).

Compétence aide sociale et personnes âgées

Tous services en gestion directe, en prestation de services avec des associations ou par convention avec des organismes publics qui concernent les personnes âgées, dépendantes, handicapées et en situation précaire.

Ces actions sont confiées au CIAS :

- Il anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées.
- Il a pour mission les compétences définies à l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Il coordonne et conduit toutes les œuvres d'aide sociale ainsi que, d'une manière générale, toutes réalisations jugées nécessaires en matière d'aide sociale et notamment les activités désignées ci-dessous :
 - Service Instruction des demandes d'aides sociales légales ;
 - Service « prestataire » Aide à domicile ;
 - Service « mandataire » Emplois familiaux ;

- Service homme toutes mains ;
- Service portage des repas à domicile ;
- Service instruction et attribution d'aides facultatives sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.
- Il assure l'entière gestion des hébergements pour personnes âgées du Buisson (MARPA) et de Monpazier (Résidence d'accueil des personnes âgées)

Le conseil valide la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale

10. Mise en place du CIAS

Concernant le sort des CIAS existants, la loi impose qu'ils soient dissous et que la nouvelle communauté de communes crée un nouveau CIAS selon les règles de droit commun.

Le CIAS est créé par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les CIAS du territoire ont été dissous par les communautés de communes qui les avaient créés à l'exception de celui de LALINDE qui lui étend son périmètre de compétences au territoire des Bastides pour fonctionner pendant la période entre le 1^{er} janvier et la date de la réunion constitutive du CIAS des Bastides Dordogne-Périgord.

11 Définition des missions confiées au CIAS

La loi n'oblige pas de confier au CIAS toutes les compétences transmises à l'EPCI en matière action sociale (sauf celles de plein droit des CCAS).

Le Président propose de confier au CIAS les missions qui couvrent l'ensemble de la compétence Action Sociale qui vient d'être déterminée. Le conseil approuve.

Moyens de contrôle que peut exercer l'EPCI sur le CIAS

Le contrôle relève du conseil d'administration dans la mesure où le président est aussi le président de l'EPCI, que la composition du conseil d'administration comprend des membres du conseil communautaire et que les membres nommés le sont par le président de l'EPCI.

12 Détermination du nouveau nom du CIAS

Le nom proposé est CIAS des Bastides Dordogne-Périgord.

13 Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS

Le CIAS est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI dont il relève. Il est géré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire.

Le CIAS est présidé par le président de l'EPCI.

Outre son président, le Conseil d'administration du CIAS comprend

- 8 à 16 Membres titulaires, élus parmi et par le conseil de la communauté de communes au scrutin majoritaire
- 8 à 16 Membres nommés par le président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Les personnes qui fournissent des biens ou des services au CIAS ne peuvent siéger au conseil d'administration.

Le président explique que le nombre de sièges est fixé par délibération de l'organe délibérant et propose de fixer à 16 le nombre de membres titulaires élus.

Le conseil accepte.

14 Elections des délégués

Pierre-Alain PERIS présente une liste de membres qu'il souhaite pour représenter la communauté de communes au conseil d'administration du CIAS puis la liste des personnes qu'il a nommées. Pour cela, il a consulté les présidents de communautés de communes pour avoir une répartition des sièges entre les communes-membres à l'échelle du territoire.

CANDIDATS A ELIRE**NOMINATIONS
ENVISAGEES**

NOMS - PRENOMS	SECTEUR	NOMS-PRENOMS	
GONDONNEAU Philippe	CCEDL	HAVARD Jean Luc	Le Buisson de Cadouin
MERILLOU Serge	CCEDL	GIANNORSI Bernard	Le Buisson de Cadouin
BRUNAT Jean Marie	CCEDL	BOUSSARD Christelle	Le Buisson de Cadouin
LAUCOURNET Emmanuelle	CCBL	LAGARDE Jean Jacques	Le Buisson de Cadouin
ESTOR Christian	CCBL	CARRERA Henri	Beaumont du Pgd
SOULAGE Philippe	CCBL	MANGEOT Marie Thérèse	Beaumont du Pgd
BAPTISTE Alain	CCBL	MATTERA Marc	Monpazier
MORTEMOSQUE Dominique	CCPB	MARINI Francis	Monpazier
BESLIN Bernard	CCPB	DUFFA Jeannine	Monpazier
BALSE Maryse	CCPB	RIGOULET Alain	Lalinde
DUPPI Fabrice	CCM	RABIER Marie Paule	Lalinde
ETIENNE Bernard	CCM	GRANGE Jacques	Lalinde
ROUGIER Robert	CCM	MARIN Cécile	UDAF Beaumont du Pgd
CHIES Mérico	CCC	CAMINADE Francis	Retraités Agricoles Beaumont Pgd
DEMADE Gérard	CCC	ROUSSELIE Josiane	FNATH Lalinde
COUTEAU Alain	CCC	FAUGERES David	Au fil du Temps Le Buisson de Cadouin

Le conseil approuve cette composition du conseil d'administration du CIAS des Bastides Dordogne-Périgord.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 21h00.

La prochaine réunion est prévue Jeudi 10 Janvier 2013 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

